Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_276-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-276 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Location de salles – Tarifs 2026

Considérant l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 24-023 en date du 30 janvier 2024 relative à la charte associative et aux modalités de mise à disposition de salles et de matériels aux « associations partenaires reconnues par la Commune de Guichen »,

Considérant que la collectivité loue respectivement les salles suivantes : l'Espace Galatée, les Halles, la salle polyvalente de la Mairie, la salle Henri Brouillard et les espaces de réunion de Jean-Pierre Loussouarn, de Joséphine Baker et de la Maison des associations.

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales selon une majoration de l'ordre de 1,3%.

Considérant l'avis favorable de la commission mutualisée Culture – Sport - Vie associative réunie le 6 novembre 2025 et de la commission Finances – Budgets réunie le 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :
1°) de fixer et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux joints en annexe, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 pour les locations de salles, les locations de matériels et mobilier, les locations de matériel spectacles et manifestations.

2°) de limiter la gratuité à 2 occupations par an des salles mises à disposition des « associations partenaires de la Commune de Guichen » pour leurs événements, hors occupations liées aux activités récurrentes et permanentes.

3°) de permettre des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles, après étude de la demande.

4°) de mettre à disposition gratuitement les installations sportives municipales pour les associations guichenaises.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_276-DE

5°) d'autoriser la perception d'un acompte de 110 € non remboursable encaissé lors de la confirmation de réservation de la salle Henri Brouillard par un particulier de la Commune.

6°) de créer un tarif de location des salles de danse de Joséphine Baker.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe MÉHU

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .